

DÉPARTEMENT : GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gascogne Toulousaine  
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Élection de la 3<sup>ème</sup> vice-présidence de l'EPCI

ARRONDISSEMENT : AUCH

Effectif légal de l'EPCI 37

Nombre de membres en exercice 37

Nombre de membres Présents

Date de convocation 8 avril 2021

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DE LA TROISIÈME VICE-PRÉSIDENTIE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures et 30 minutes, en application de l'article L.2121-7 et L.2121-8 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1 000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente <sup>1</sup> :

PARUIS Frédéric (Beaupuy) DELIX Julien (Castillon-Saves) LONGO Gaëtan (Clermont-Saves) TERRASSON Pascale (Loudoubert) TOMATIE Christophe (Fontenilles) DARS BIE Philippe (Fontenilles) FIERRES Noémie (Fontenilles) PANAVILLE Nicolas (Fontenilles) DAROLLES Jean-Charles (Fungauville) IDRAE Francis (Isle-Jourdain) DUPON Jean-Luc (Isle-Jourdain) COLLIN Delphine (Isle-Jourdain) MINARD Yannick (Isle-Jourdain) SAINT-LIVRADE Béatrice (Isle-Jourdain) VERDIER Marie (Isle-Jourdain) TANCOGNE Bernard (Isle-Jourdain) NICOLAS Clotilde (Isle-Jourdain) BIGNÉBAI Jacques (Isle-Jourdain) HICHERON-RABIGNON Brigitte (Isle-Jourdain) BIZARD Eric (Isle-Jourdain) TOMAT Dominique (Isle-Jourdain) DANEZAN Sébastien (Marsaing) ABADIE Michel (Pujos-d'Azac) KENNEDY Jean (Pujos-d'Azac) BARIOLLE-LAURENT Jeanine (Rosenquies)

Excusés : M. Mohammed EL HAMMOUMI (FONTENILLES), Mme Anne MAZAUDIER (FONTENILLES), Mme Jocelyne TRIAES (FONTENILLES),

Mme Martine ROQUIGNY (ISLE-JOURDAIN) M. Denis PÉTRUS (ISLE-JOURDAIN), M. Gérard PAUL (LIAS), LARROQUE Francis (Auzou) VIDAL Margline (A.T.) DELTRIL Genevieve (Monsieus) BELOU Georges (Saguenfelle)

Absents <sup>2</sup> :

DOLAGBAMU Lucien  
VITRICK Fabienne

<sup>1</sup> : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune qu'il représente.  
<sup>2</sup> Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)  
<sup>3</sup> Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)

#### Procurations <sup>4</sup>

- 1- M. Mohammed EL HAMMOUNI (FONTENILLES) a donné procuration à Mme Nadine FIERLEJ (FONTENILLES)
- 2- Mme Anne MAZAUDIER (FONTENILLES) a donné procuration à Nadine Fierlej (FONTENILLES)
- 3- Mme Jocelyne TRIAES (FONTENILLES) a donné procuration à M. Nicolas PANAVILLE (PANAVILLE)
- 4- Mme Martine ROUQUIGNY (ISLE-JOURDAIN) a donné procuration à Mme SAINTE-LIVRADE (ISLE-JOURDAIN)
- 5- M. Denis PÉTRUS (ISLE-JOURDAIN) a donné procuration à M. Éric BIZARD (ISLE-JOURDAIN)
- 6- M. Francis LARROQUE (Ancêtre à l'unanimité à Mme Anneli TERRASSON (C. Montfaucon))
- 7- Mme Magali VIDAL (Isle Jourdain) a donné Procuration à M. Bernard TANCOGNE (Y-5)
- 8- M. Fabrice DELTEIL (Montfaucon-S) a donné Procuration à M. Francis IDRAC (Y-4)

### 1. Élection d'un vice-président(e)

#### 1.2 Règles applicables

M. Francis IDRAC, Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 <sup>(35)</sup> conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>5</sup>.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e). Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un(e) vice-président(e) se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Nadine FIERLEJ a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

1. M. Germain LOMERO (Château-Lavaux)
2. M. Julien DELIX (Castillon-Lavaux)

#### 1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 1.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	6

<sup>4</sup> Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

<sup>5</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f. Majorité absolue	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELTEIL Josiane	27	vingt sept

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>6</sup>**

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	
f. Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>7</sup>**

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	
f. Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

M<sup>me</sup> DELTEIL Josiane..... a été proclamé(e) 3<sup>ème</sup> vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

